Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n24-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 22 septembre 2026

Aujourd'hui **29 septembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – LEPOULTIER Mélanie **(Sommervieu)**.

AVOINE Daniel **(Arganchy)** – BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – AUBERT Anne-Elisabeth – ANDRÉ Aurélien – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – BACON Isabelle – FOUCHER Éric **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** – POPELIN Nicolas **(Sully)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : LEPAULMIER Jean donne pouvoir à LEHERPEUR Nathalie **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – VALETTE Agnès donne pouvoir à BOUDARD Isabelle **(Bayeux)** – GOSSELIN Christophe donne pouvoir à JAMIN Loïc **(Bayeux)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)** donne pouvoir à GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** donne pouvoir à BÉRARD Sébastien **(Nonant)**.

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – de SAINTIGNON Olivier remplacé par SOMMIER Frédéric **(Longues-sur-Mer)** – de BOURGOING Louis remplacé par PARIS Jean-Charles **(Tracy-sur-Mer)**.

Absents excusés : BASLEY Christelle **(Bayeux)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)** – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)**.

Christian VIEL est désigné secrétaire de séance

N° 24
OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Délibération de prescription de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-32 relatif à la prescription de la révision et les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n24-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

L'évaluation du PLUi (article L.153-27 du Code de l'Urbanisme) finalisée en janvier 2026, a permis de constater que certains objectifs inscrits dans le document d'urbanisme actuel, relatifs aux enjeux environnementaux et à l'offre et la diversification du parc de logements, n'ont été que partiellement atteints.

En parallèle, de nouvelles législations sont à prendre en compte (notamment la loi Climat & Résilience d'août 2021).

S'appuyant sur ces constats, il apparait le besoin de réviser le PLUi afin d'intégrer les enjeux suivants :

- *La gestion de l'eau comme ressource, pour assurer l'approvisionnement des habitants du territoire en eau potable, assurer le bon traitement des eaux usées, et pour assurer la gestion des risques liés aux inondations ou au ruissellement ;*
- *La mobilité au sein du territoire ;*
- *L'adaptation au changement climatique, qui impacte la nature et l'intensité des risques présents sur le territoire, comme les retraits et gonflements d'argiles ou le recul du trait de côte ;*
- *La cartographie de l'étude sur le recul du trait de côte en cours d'élaboration sur le territoire ;*
- *La mise en place de solutions durables pour atténuer les effets du changement climatique, comme la désimperméabilisation, le développement d'îlots de fraicheur, le développement des énergies renouvelables…*
- *La gestion économe des espaces, avec l'accompagnement d'une stratégie foncière et d'une prise en compte des enjeux de capacité d'accueil, dans un contexte de pression sur le marché immobilier ;*
- *La diversification de l'offre de logements, de production de logements abordables, pour faciliter le parcours résidentiel des habitants.*

Le PLUi devra enfin prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires, les futures prescriptions du SCOT également en révision, et devra être accessible à tout public dans son écriture. Il sera nourri du projet de territoire de Bayeux Intercom réalisé pour le nouveau mandat.

Il est proposé d'intégrer le volet Habitat contenu dans le Programme Local de l'Habitat au sein d'un document unique, comme le prévoit l'article 151-44 alinéa 1er du code de l'urbanisme, pour renforcer l'articulation et la cohérence des politiques de l'urbanisme et de l'habitat. Le document unique appelé PLUi-H sera ainsi le fruit de la révision du PLUi et du PLH en vigueur, et sera conforme aux attentes législatives en termes de contenu et de présentation des enjeux.

Conformément à l'article L153-8 1° du Code de l'urbanisme, le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom a réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026 afin de présenter les modalités de collaboration préalablement à la prescription de révision du PLUi. Ces modalités font l'objet d'une autre délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la prescription de la révision conjointe du PLUi et du PLH, et transformation en un seul PLUI-H ;

- **De valider les objectifs de révision ci-dessous :**
 - *La gestion de l'eau comme ressource, pour assurer l'approvisionnement des habitants du territoire en eau potable, assurer le bon traitement des eaux usées, et pour assurer la gestion des risques liés aux inondations ou au ruissellement ;*
 - *La mobilité au sein du territoire ;*

Accusé de réception en préfecture
014-241400555-20260929-29-09-2026-n24-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- *L'adaptation au changement climatique, qui impacte la nature et l'intensité des risques présents sur le territoire, comme les retraits et gonflements d'argiles ou le recul du trait de côte ;*
- *La cartographie de l'étude sur le recul du trait de côte en cours d'élaboration sur le territoire ;*
- *La mise en place de solutions durables pour atténuer les effets du changement climatique, comme la désimperméabilisation, le développement d'îlots de fraicheur, le développement des énergies renouvelables…*
- *La gestion économe des espaces, avec l'accompagnement d'une stratégie foncière et d'une prise en compte des enjeux de capacité d'accueil, dans un contexte de pression sur le marché immobilier ;*
- *La diversification de l'offre de logements, de production de logements abordables, pour faciliter le parcours résidentiel des habitants.*
- *La prise en compte les nouvelles dispositions règlementaires, les futures prescriptions du SCOT également en révision,*

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir https://telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Christian VIEL

Le Président

Arnaud TANQUEREL